



# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 223740

Date d'émission: 1/25/2013 Date de révision: 6/24/2022 Remplace la version de: 9/25/2020 Version: 4.5

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Triclopyr 103,6 g/L + 2,4-D 93 g/L EC  
Nom commercial : TRIBEL XXL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques  
Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Arysta LifeScience Benelux S.P.R.L.  
Rue de Renory 26/1  
B-4102 Ougrée  
Belgique  
T +32 (0)4 385 97 11  
[sds.info@upl-ltd.com](mailto:sds.info@upl-ltd.com) - <http://www.upl-ltd.com/be>

**Distributeur:**  
Certis Belchim NV  
Technologielaan 7 B  
1840 Londerzeel  
Belgium  
T +32 (0)52 30 09 06 - F +32 (0)52 30 11 35  
[info@certisbelchim.com](mailto:info@certisbelchim.com) - [www.certisbelchim.com](http://www.certisbelchim.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410  
Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

distillats légers (pétrole), hydrotraités, N° Index 649-422-00-2

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.  
- Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, les brumes de pulvérisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires :

SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPa1 : Pour éviter le développement de résistances, alterner l'utilisation de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 4.

SPe1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant Triclopyr plus de 480 g / hectare / 12 mois.

SPe3- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface.(voir mesures de réduction du risque).

SPO - Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dodecylbenzene sulphonic acid, Ca salt	N° CE: 932-231-6 N° REACH: 01-2119560592-37	< 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43; 01-219473977-17	> 50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
2,4-D 2-EHE	N° CAS: 1928-43-4 N° CE: 217-673-3 N° Index: 607-308-00-X	16	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=896 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH401
Triclopyr butoxy ethyl ester	N° CAS: 64700-56-7 N° CE: 265-024-8	16	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=803 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527-28	< 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle mono-ramifié en C11-13, sels de calcium	N° CAS: 68953-96-8 N° CE: 273-234-6 N° REACH: 01-2119964467-24	< 5	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
butan-1-ol; n-butanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 71-36-3 N° CE: 200-751-6 N° Index: 603-004-00-6 N° REACH: 01-2119484630-38	< 2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
Hydrocarbons, C9, aromatics substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851-35	< 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Appeler immédiatement un médecin.

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse AFFF, poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2), Brouillard d'eau, Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Inflammable. Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Porter un vêtement de protection approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Faire évacuer la zone dangereuse. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Consulter un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éviter de répandre le produit car il pourrait provoquer des glissades accidentelles. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Température de manipulation : Conserver à température ambiante

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Durée de stockage maximale : 2 année(s)

Température de stockage :  $\geq -5$  °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1200 mg/m <sup>3</sup> (CEFIC-HSPA)
2,4-D 2-EHE (1928-43-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
Hydrocarbons, C9, aromatics	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	19 ppm
OEL STEL	100 mg/m <sup>3</sup>
1-Butanol (71-36-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool n-butylique # n-Butanol
OEL TWA	62 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
			EN 166, EN 172

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5, EN 168, EN ISO 14116
	EN ISO 13287

**Protection des mains:**

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
					EN 420

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau

Condition	Matériau	Norme
		EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5, EN 168, EN ISO 14116
		EN ISO 13287

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
			EN 405

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune-brun.
Apparence	: limpide.
Odeur	: non caractéristique.
Seuil olfactif	: Non applicable Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: non explosif conforme EU A.14.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 57.6 °C
Température d'auto-inflammation	: 242 °C
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 3 – 5
Viscosité, cinématique	: 3 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité	: Non applicable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0.913 – 0.923
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable
Densité apparente	: Non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux. Liquide et vapeurs inflammables.



# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

TRIBEL XXL	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5.65 mg/l/4h
Triclopyr butoxy ethyl ester (64700-56-7)	
DL50 orale rat	803 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4.8 mg/l/4h (MATC)
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m <sup>3</sup>
2,4-D 2-EHE (1928-43-4)	
DL50 orale rat	896 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5.39 mg/l/4h
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
DL50 orale rat	3300 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 3.5 mg/l/4h

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbons, C9, aromatics	
DL50 orale rat	3492 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/m <sup>3</sup> OECD 403

1-Butanol (71-36-3)	
DL50 orale	2100 mg/kg
DL50 voie cutanée	3400 mg/kg

Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle mono-ramifié en C11-13, sels de calcium (68953-96-8)	
DL50 orale rat	1265 mg/kg

Dodecylbenzene sulphonic acid, Ca salt	
DL50 orale rat	4445 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other., 95% CL: 3913 - 5051
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 3 – 5
Indications complémentaires	: OECD 404 - EC n° 440/2008 B.4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 3 – 5
Indications complémentaires	: OECD 405 - EC n° 440/2008 B.5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: OECD 406 - EC n° 440/2008 B.6 (Albino Guinea Pig) OECD 429 - EC n° 440/2008 B.42 (LLNA)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Hydrocarbons, C9, aromatics	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

1-Butanol (71-36-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

TRIBEL XXL	
Viscosité, cinématique	3 mm <sup>2</sup> /s

**11.2. Informations sur les autres dangers**  
Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>TRIBEL XXL</b>	
CL50 - Poisson	1.2 mg/l (92h)
CE50 - Crustacés	0.7 mg/l (48h Daphnia magna)
CEr50 algues	158 mg/l (72h Selenastrum capricornutum)
CEr50 autres plantes aquatiques	12.8 mg/l (Lemna Gibba)
<b>Triclopyr butoxy ethyl ester (64700-56-7)</b>	
CL50 - Poisson	0.36 mg/l (96h Lepomis macrochirus)
CE50 - Crustacés	2.9 mg/l (48h Daphnia magna)
CEr50 algues	> 3 mg/l (96h Pseudokirchneriella subcapitata)
<b>Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;2% aromatics</b>	
CL50 - Poisson	2.2 mg/l
CE50 - Crustacés	> 1000 mg/l (48h Daphnia magna)
CEr50 algues	> 1000 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (aigu)	1000 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	1.22 mg/l (21d Daphnia magna)
<b>2,4-D 2-EHE (1928-43-4)</b>	
CL50 - Poisson	> 0.24 mg/l (96h Menidia beryllina)
CE50 - Crustacés	> 1.91 mg/l (96h Daphnia magna)
CEr50 algues	0.23 mg/l (120d Skeletonema constatum)
CEr50 autres plantes aquatiques	0.5 mg/l (14j Lemna Gibba)
NOEC chronique crustacé	0.015 mg/l (21d Daphnia magna)
<b>3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)</b>	
CL50 - Poisson	560 mg/l
CE50 - Crustacés	> 1000 mg/l
<b>Hydrocarbons, C9, aromatics</b>	
CL50 - Poisson	9.2 mg/l/96h (96h Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés	3.2 mg/l/48h (48h Daphnia magna)
CEr50 algues	2.9 mg/l/72h (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	2.14 mg/l (21d Daphnia magna)
<b>1-Butanol (71-36-3)</b>	
NOEC chronique crustacé	4.1 mg/l
<b>Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle mono-ramifié en C11-13, sels de calcium (68953-96-8)</b>	
CL50 - Poisson	31.6 mg/l
CE50 - Crustacés	62 mg/l
CEr50 algues	IC50 = 29 mg/l
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dodecylbenzene sulphonic acid, Ca salt	
CL50 - Poisson	1.67 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés	2.9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h algues	29 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	1.18 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '72 d'

### 12.2. Persistence et dégradabilité

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	69 % (28d OECD 301F)

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradable.

Hydrocarbons, C9, aromatics	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 % (28d OECD 301F)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

TRIBEL XXL	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable

Triclopyr butoxy ethyl ester (64700-56-7)	
BCF - Poisson [1]	100 – 300
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.09 – 4.49

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	non applicable

2,4-D 2-EHE (1928-43-4)	
BCF - Poisson [1]	10
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.83

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.2

Dodecylbenzene sulphonic acid, Ca salt	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.89 (20 °C, Méthode de test UE A.8)

### 12.4. Mobilité dans le sol

TRIBEL XXL	
Tension superficielle	28.4 mN/m

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Mobilité dans le sol	Basse

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Tension superficielle	0.0257 N/m (25°C; EN 14370)
-----------------------	-----------------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP3 - "Inflammable": <ul style="list-style-type: none"><li>– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est &gt; 55 °C et ≤ 75 °C;</li><li>– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.</li><li>– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.</li><li>– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;</li><li>– déchet hydrosensible: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;</li><li>– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.</li></ul>
	HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
	HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.
	HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport




En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 1993	UN 1993	UN 1993

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

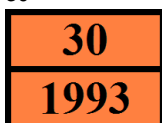
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)	Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C11- C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)
<b>Description document de transport</b>		
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (57.6°C c.c.)	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics), 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
3	3	3
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274, 955
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Point d'éclair (IMDG)	: 57.6°C c.c.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires	: Directive 2012/18/EU (SEVESO III): P5c FLAMMABLE LIQUIDS Flammable liquids, Categories 2 or 3 not covered by P5a and P5b E1 Hazardous to the Aquatic Environment in Category Acute 1 or Chronic 1
------------------------------------	--

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Belgique

Autres informations	: Numéro d'autorisation: 9497P/B.
---------------------	-----------------------------------

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Point d'éclair (IMDG)	Ajouté	
15.1	Recommandations de la réglementation belge	Ajouté	
15.1	Autres informations	Ajouté	

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1



# TRIBEL XXL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
-----------	---

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Jugement d'experts
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : BE - Belgique;EU - Europe

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.